

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 13 Décembre 2023

DELIBERATION N° 2023-111: Création de zone d'accélération des énergies renouvelables

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 13
Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 Décembre 2023, ordre du jour complété en date du 8 Décembre 2023.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. SUINOT Nicolas Adjoints,

M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, Mme LORENZI Véronique, M. GUYON Stéphane, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ARCIN Marie représentée par Mme BOITIER Pascale, Mme RATIER Paola représentée par Mme SOULET Marie-Pascale, Mme NASSOY Karine représentée par M. MARCHANDEAU Christian, M. VIEIRA Fabrice représenté par M. SUINOT Nicolas, M. FERON Jean-Marie représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme PONCET Emmanuelle représentée par Mme BEVIERRE Sandrine, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. BLED Jean-Pierre, Mme TALLIS Marion représentée par M. AUDÉ Jean-Luc, Mme COUSSEGAL Emilie représentée par Mme LORENZI Véronique.

Absent excusé : M. ESCUDERO Alain.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil municipal ;

CONSIDERANT que les parcelles C216, C887 et C787 lieudit champs pourri ancienne friche correspondant à une surface de 4 ha 89 a 29 ca sont propices à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Sur proposition de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

APPROUVE la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier avec la cartographie sera mis à disposition du public 21 jours sur le site internet de la commune pour concertation.

Je certifie le caractère exécutoire

De cet acte qui a été reçu

En Préfecture, le 19/12/2023

Affiché en Mairie, le 19/12/2023

Annet-sur-Marne le 19/12/2023

Le Maire, Stéphanie AUZIAS



Pour extrait conforme,

En Mairie, le 19/12/2023

Le Maire,

Stéphanie AUZIAS



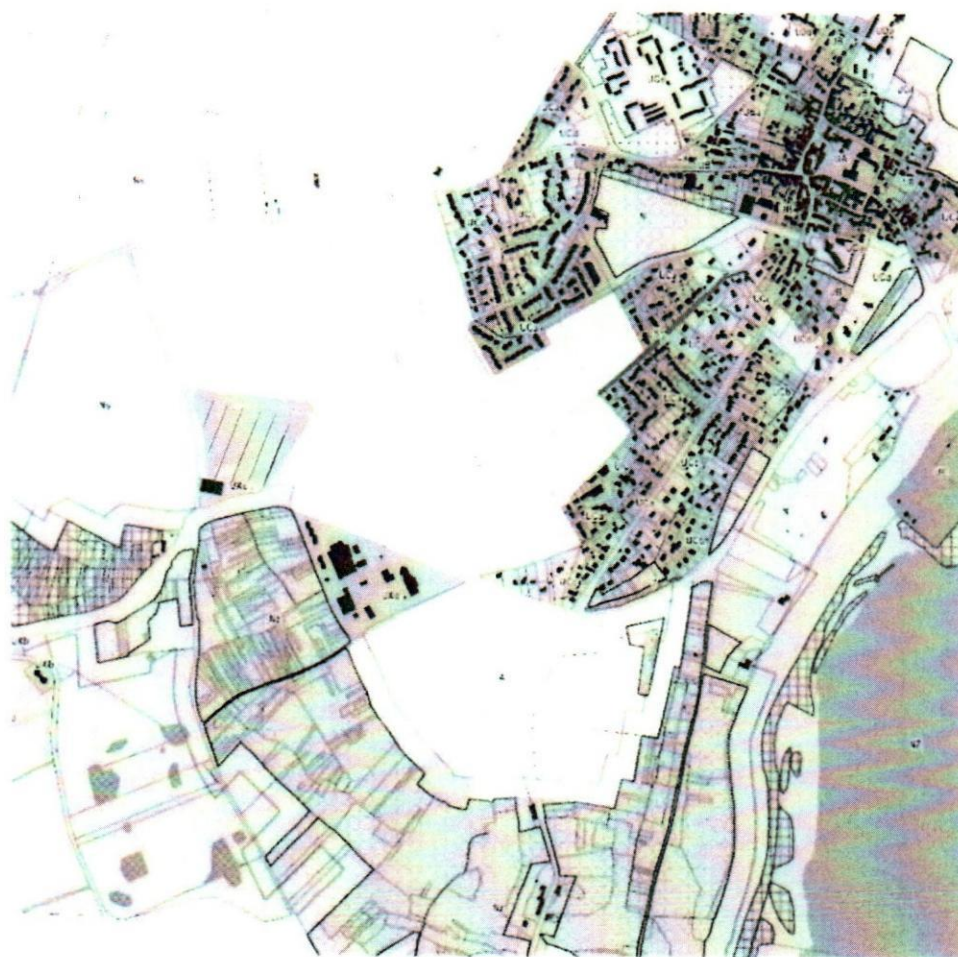
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Zone dite d'accélération pour l'implantation d'installation d'énergie renouvelable



Zone dite d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables (photovoltaïque)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

